

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE du 16 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 038-213803570-20251216-DEL202574CON-DE



L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le dix décembre deux mils vingt-cinq se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal CROIBIER, 1<sup>er</sup> Adjoint du Maire.

**PRESENTS :** Pascal CROIBIER, André GUICHERD, Geneviève FOUGERONT, Sylviane TURCHETTI, Frédéric DUMOUCHEL, Nathalie GARCIAU, Serge ARGOUD, Thierry VERGER, Murielle SALCEDO, Michael BUISSON SIMON, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Christiane GAUTHIER MEYER, Marie Pierre MANGE.

**ABSENTS :** Magali GUILLOT, Christophe MASAT, Bertho MAYETTE, Corinne GALLIEN, Arnaud MARTINEZ, Alexandre MOUGIN

**Secrétaire de séance :** Christiane MEYER-GAUTHIER

Nombre de conseillers  
En exercice : 20  
Présents : 14  
Votants : 14

**2025 74 Autorise Madame le Maire à signer une convention pour le versement du fond de concours  
(Votée à l'unanimité)**

Deux délibérations avaient été prises lors du conseil municipal du 20 mai 2025 :

- DEL 2025 33 pour une demande de subvention à la communauté de commune pour le fonds de concours concernant les travaux de sécurisation voirie de la rue BAYARD, de la création d'un chemin accès à la MFR le Village et la création d'une sortie de secours du parking de la résidence autonomie pour un montant de 5 963.62€
- DEL 2025 34 pour une demande de subvention pour les travaux de sécurisation des trottoirs rue LANGEVIN pour un montant de 6 740.90€

La communauté de commune les Vals du DAUPHINE demande qu'une convention soit signée pour effectuer le versement des fonds de concours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération et tout document pour le versement de ces subventions.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre le 17/12/ 2025 ;

Le Secrétaire,

Christiane MEYER-GAUTHIER

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Pascal CROIBIER



## CONVENTION ATTRIBUTIVE DE FONDS DE CONCOURS

Entre les soussignés :

**La communauté de communes Les Vals du Dauphiné,**  
Représentée par son Président, **Monsieur Bernard BADIN,**  
Dont le siège est situé 22 Rue de l'Hôtel de Ville 38110 LA TOUR DU PIN  
Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°

D'une part,

Et

**La commune de SAINT ANDRE LE GAZ**  
Dont la siège est situé au 20 rue Lavoisier – 38490 SAINT ANDRE LE GAZ  
Représenté par son Maire, **Madame GUILLOT Magali**  
Agissant en vertu des délibérations n° 2025 33 et n° 2025 34 du 20 mai 2025

**D'autre part.**

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux fonds de concours intercommunaux,

Vu la délibération n°2025-24 du 13 février 2025, portant approbation du pacte fiscal financier et de solidarité 2025-2030 et création d'une seconde enveloppe de fonds de concours de 382 000 euros sur cette même période,

Vu la délibération n°2025-135 du conseil communautaire du 22 mai 2025, portant modification de la délibération n° 975-2019-272 du 7 novembre 2019 de l'enveloppe historique de soutien aux investissements communaux et création d'une seconde enveloppe de fonds de concours destinée au soutien d'investissements structurants du territoire au bénéfice des communes du territoire des Vals du Dauphiné,

Vu les délibérations n° 2025 33 et 2025 34 du conseil municipal de la commune du 20 mai 2025 autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours auprès de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement du fonds de concours,

- Enveloppe n°1 - Fonds de soutien aux investissements communaux
- Enveloppe n°2 - Fonds de soutien aux investissements structurants du territoire

attribué par la communauté de communes des Val du Dauphiné pour 12 704.53 €.

**Article 2 : Contenu de l'opération**

L'opération consiste à des travaux d'aménagements concourants à la sécurité de la voirie et de gestion des eaux pluviales

Le budget total de l'opération s'élève à : 50 818.10 € HT.

**Article 3 : Modalités financières**

Par délibération n° 2025-135 du conseil communautaire du 22 mai 2025, la communauté de communes Les Vals du Dauphiné a décidé d'accompagner les communes grâce à un dispositif financier de fonds de concours :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques ;
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50% du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet.

La communauté de communes Les Vals du Dauphiné interviendra donc à hauteur de 12 704.53 € selon le plan de financement suivant :

Aménagements concourants à la sécurité de la voirie.				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
		Financiers	Montant	Taux
Travaux d'aménagements concourants à la sécurité de la voirie et gestion des eaux pluviales	50 818.10	Etat		%
		Département	25 409.05	50%
		Les Vals du Dauphiné	12 704.53	25%
		Commune	12 704.52	25%
<b>TOTAL</b>	<b>50 818.10</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 818.10</b>	<b>100 %</b>

Ce fonds de concours sera versé en fin d'opération sur la base des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement des travaux.

A la demande de la commune :

- Un acompte de 30% pourra être versé en début d'opération (au-delà de 25 000€) sur production d'un OS ou d'une première facture.

#### **Article 4 : Emploi du fonds de concours**

La commune prend acte du fait que le fonds de concours versé par la communauté de communes Les Vals du Dauphiné ne peut être employé que pour la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention. La commune est tenue de pouvoir justifier à la communauté de communes de l'emploi du fonds de concours versé.

#### **Article 5 : Modalités de publicité**

Pour les dossiers de fonds de soutien aux investissements structurants, la commune s'engage à mentionner le concours versé par la communauté de communes Les Vals du Dauphiné sur les supports de chantiers ou opération de communication en lien avec le projet (bulletin municipal, site internet, page Facebook...).

#### **Article 6 : Durée**

Les travaux bénéficiant d'un fonds de concours devront être engagés :

##### Pour le fonds de soutien aux investissements communaux :

Dans l'année qui suit l'attribution décidée par le conseil communautaire et devront être soldés dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'aide.

##### Pour le fonds de soutien aux investissements structurants du territoire :

Dans l'année qui suit l'attribution décidée par le conseil communautaire et devront être soldés dans un délai de trois ans à compter de la notification de l'aide.

Passé ces délais, les attributions seront caduques, sauf accord préalable de prorogation du conseil communautaire.

#### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

#### **Article 8 : Litiges**

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

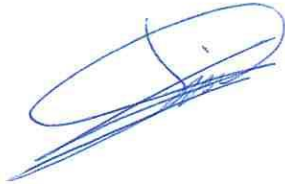
La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à La Tour du Pin, le

Pour la Communauté de Communes  
des Vals du Dauphiné  
Par délégation du Président



Le Vice-Président  
Laurent MICHEL



Pour la Commune de  
SAINT ANDRE LE GAZ

Pl Le Maire,  
GUILLOT Magali

CROIBIER Pascal

